

POUR AFFICHER - NOTE

Destinataires : À tous les gestionnaires
À tous le personnel syndiqué CSN et APTS
À tous le personnel non syndiqué
A tous le personnel syndiqué FIQ

Date : 25 juillet 2018

Objet : Aménagement du temps de travail pour les détenteurs d'un poste à temps complet de nuit, de soir, de jour ou de rotation

Dans un souci de soutien aux employés dans leur recherche d'équilibre entre les exigences et les responsabilités liées à la vie professionnelle et à la vie familiale/vie personnelle, le CHUM a tenu des discussions avec les représentants syndicaux. Nous vous informons ainsi des discussions relatives à un type d'aménagement possible du temps de travail pour les employés détenteurs d'un poste à temps complet de jour, de soir, de nuit ou de rotation.

Pour les employés CSN, APTS et les non syndiqués :

Une entente est intervenue entre les représentants du CHUM et les syndicats CSN et APTS concernant la lettre d'entente N°36 prévue à la convention collective nationale CSN 2016-2020 et la lettre d'entente N°16 prévue à la convention collective nationale APTS 2016-2020. Le CHUM met également en application l'Annexe AA du Répertoire des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués et des employés non syndicables du réseau de la santé et des services sociaux.

Les modalités de ces lettres d'entente et annexe permettent à l'employé détenteur d'un poste à temps complet de jour, de soir, de nuit ou de rotation, de travailler 9 ou 8 jours par période de 14 jours dépendamment du quart de travail. La rémunération des journées non travaillées est compensée par la réduction d'un nombre de congés fériés, de congés maladie et de congés annuels. La durée de l'aménagement du temps de travail doit être entendue avec votre gestionnaire qui s'assurera de maintenir le nombre requis desdits congés dans les banques.

Nous vous invitons à communiquer avec votre gestionnaire pour tout complément d'information. Le formulaire de demande d'adhésion est disponible dans l'intranet, dans la section formulaires de la Direction des ressources humaines et affaires juridiques dont voici le lien : [Accueil](#) → [Directions](#) → [DRHAJ](#) → [Formulaires](#) → [Congés](#). Votre demande sera analysée par votre gestionnaire en tenant compte des besoins de votre service.

Pour les employés syndiqués FIQ :

Une note de service vous a été acheminée le 30 mai 2018 à cet effet, ayant pour objet « Aménagement du temps de travail pour les détenteurs d'un poste à temps complet de nuit, de soir, de jour ou de rotation », vous informant de la conclusion d'une telle entente entre les représentants du syndicat FIQ et les représentants du CHUM.

Pour les gestionnaires :

Nous vous invitons à prendre connaissance des ententes signées et des procédures à suivre. Vous trouverez une copie de tous ces documents à l'adresse suivante : [Accueil → Directions → DRHAJ → Gestionnaires → Pour la gestion de mon équipe → Aménagement de temps de travail](#)

La directrice adjointe des ressources humaines et affaires juridiques,

L'original est signé par

Nathalie Dubé